

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT  
2 RUE DES ASPRES

N° AT 046/2023

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par LES DEMENAGEMENTS GASCO domiciliés 26 rue PP FAUVELLE 66000 PERPIGNAN sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement, RUE DES ASPRES en vue d'un déménagement ;

**Considérant** que la rue est étroite et la circulation en sens unique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le 18/08/2023, la circulation sera interdite à la rue des Aspres entre 08h00 et 18h00.**

Un camion de déménagement sera autorisé à stationner devant la façade du 2 rue des Aspres.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire). sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 20/07/2023

Le Maire  
René LAVILLE





# CIRCULATION INTERDITE RUE DES ASPRES

En raison du stationnement d'un camion de déménagement sur la chaussée ;

**La circulation sera interdite à la rue des ASPRES**

**LE VENDREDI 18/08/2022 entre 08h00 et 18h00.**

Par avance, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

**Le Maire**

**René LAVILLE**

